

Notion de pistes parallèles

Méthode

1. Définition

Deux pistes parallèles sont dites **indépendantes** si leurs axes sont séparés de **760m ou plus**. Dans le cas contraire, elles sont dites **liées**.

Ce choix des 760m est une règle propre à IVAO pour simplifier la situation. Elle ne respecte pas la réglementation nationale bien plus complexe.

Cette fiche présente la gestion de pistes parallèles telle que prescrite par la réglementation. Il peut être décidé, sur certains terrains, d'appliquer des mesures moins restrictives : **celles-ci sont alors renseignées dans le MANEX.**

2. Gestion de pistes indépendantes

Deux pistes parallèles **indépendantes** se gèrent indépendamment l'une de l'autre : les mouvements réalisés sur l'une des deux pistes n'influent pas sur ceux réalisés sur la piste parallèle.

Exemple : à Montpellier, il est possible d'autoriser simultanément des décollages en pistes 30L et 30R, **sans attendre que l'une des deux pistes soit libérée.**

Toutefois, **il est nécessaire de considérer la trajectoire après l'envol** : autoriser simultanément au décollage deux trafics **dont les trajectoires convergeraient après l'envol** n'est pas pertinent.

Le numéro d'ordre est également **propre à chaque piste** : un A320 en finale piste 30R peut-être numéro 1 sur la piste 30R, et un DR400 en finale piste 30L également numéro 1 piste 30L.

3. Gestion de pistes liées

Sur deux pistes parallèles liées, **un mouvement ne peut être autorisé que sur une seule piste à la fois.**

3.1 Cas d'une arrivée

Lorsqu'un atterrissage a lieu sur une piste, **aucun décollage, atterrissage, touché, passage bas, etc. ne peut être autorisé sur la piste parallèle**, tant que le trafic à l'arrivée n'a pas contrôlé sa vitesse.

Le contrôleur peut considérer qu'un trafic à l'arrivée a **contrôlé sa vitesse** lorsque **le pilote lui indique explicitement**, ou lorsque le contrôleur **constate visuellement que l'aéronef a posé les roues et freiné de manière significative** au point d'être certain que ce trafic ne remettra pas les gaz et ne sortira pas de piste.

3.2 Cas d'un départ

Lorsqu'un décollage, touché, passage bas, etc. a lieu sur une piste, **aucun décollage, atterrissage, touché, passage bas, etc. ne peut être autorisé sur la piste parallèle**, tant que le trafic autorisé n'a pas libéré la piste.

3.3 Cas d'un alignement, d'une remontée de piste, d'une traversée de piste

Un alignement seul, une remontée de piste et une traversée de piste n'**empêchent aucun mouvement sur la piste parallèle**.

3.4 Numéro d'ordre

Le numéro d'ordre est **commun aux deux pistes parallèles**. Si un A320 est en courte finale sur une piste, et un DR400 en base sur la piste parallèle, l'A320 est n°1 et le DR400 n°2 **même s'ils effectueront des mouvements sur des pistes distinctes**.

3.5 Gestion de la turbulence de sillage

La gestion de la turbulence de sillage est **commune aux deux pistes parallèles** : par exemple, si deux départs successifs ont lieu, il faut tenir compte d'une éventuelle séparation liée à la turbulence de sillage, **même si ces deux trafics partent de pistes différentes**.

Revision #2

Created 20 February 2025 00:19:46 by Liam Iveton

Updated 28 April 2025 23:30:23 by Liam Iveton